

« La vie dans le Christ – La personne et la société ; La justice sociale ; La loi et la grâce »

1. Introduction

Points clés :

- La personne humaine a besoin de la vie sociale, c'est une exigence de sa nature.
- La personne humaine est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales.
- L'autorité ne s'exerce légitimement que si elle recherche le bien commun.
- La justice sociale ne peut être obtenue que dans le respect de la dignité transcendante de l'homme
- La loi naturelle est immuable, permanente à travers l'histoire. Les règles qui l'expriment demeurent substantiellement valables. Elle est une base nécessaire à l'édification des règles morales et à la loi civile.

2. Article 1 : La personne et la société

Points clés :

- La personne humaine a besoin de la vie sociale. Celle-ci ne constitue pas pour elle quelque chose de surajouté, mais une exigence de sa nature. Par l'échange avec autrui, la réciprocité des services et le dialogue avec ses frères, l'homme développe ses virtualités ; il répond ainsi à sa vocation (cf. GS 25, § 1).
- " la personne humaine est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales " (GS 25, § 1)
- **Principe de subsidiarité:** " une société d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie interne d'une société d'ordre inférieur en lui enlevant ses compétences, mais elle doit plutôt la soutenir en cas de nécessité et l'aider à coordonner son action avec celle des autres éléments qui composent la société, en vue du bien commun «
- Sans le secours de la grâce, les hommes ne sauraient " découvrir le sentier, souvent étroit, entre la lâcheté qui cède au mal et la violence qui, croyant le combattre, l'aggrave "

3. Article 2 : Participation à la vie sociale

Points clés :

- Toute communauté humaine a besoin d'une **autorité** qui la régit (cf. *Léon XIII, enc. " Immortale Dei "*; *enc. " Diuturnum illud "*). Celle-ci trouve son fondement dans la nature humaine. Elle est nécessaire à l'unité de la Cité. Son rôle consiste à assurer autant que possible le bien commun de la société.
- **Bien commun :** " l'ensemble des conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection, d'une façon plus totale et plus aisée " (GS 26, § 1 ; cf. GS 74, § 1)
- Le bien commun suppose le respect de la personne humaine, demande le bien-être social et le développement du groupe lui-même, enfin il implique la paix, c'est à dire la durée et la sécurité d'un ordre juste.

- La **participation** est l'engagement volontaire et généreux de la personne dans les échanges sociaux. Il est nécessaire que tous participent, chacun selon la place qu'il occupe et le rôle qu'il joue, à promouvoir le bien commun. Ce devoir est inhérent à la dignité de la personne humaine.

4. Article 3 & Chapitre 3 : Justice sociale et loi morale

Points clés :

- La société assure la **justice sociale** lorsqu'elle réalise les conditions permettant aux associations et à chacun d'obtenir ce qui leur est dû selon leur nature et leur vocation. La justice sociale est en lien avec le bien commun et avec l'exercice de l'autorité.
- Le respect de la personne humaine passe par le respect du principe : " Que chacun considère son prochain, sans aucune exception, comme 'un autre lui-même'. Qu'il tienne compte avant tout de son existence et des moyens qui lui sont nécessaires pour vivre dignement " (GS 27, §1).
- Les différences entre les personnes appartiennent au dessein de Dieu qui veut que nous ayons besoin les uns des autres. Elles doivent encourager la charité.
- La **solidarité** est une vertu éminemment chrétienne. Elle pratique le partage des biens spirituels plus encore que matériels.
- La **loi morale** est l'oeuvre de la Sagesse divine. On peut la définir, au sens biblique, comme une instruction paternelle, une pédagogie de Dieu. Elle prescrit à l'homme les voies, les règles de conduite qui mènent vers la béatitude promise ; elle proscrit les chemins du mal qui détournent de Dieu et de son amour.
- La loi naturelle fournit les fondements solides sur lesquels l'homme peut construire l'édifice des règles morales qui guideront ses choix. Elle pose aussi la base morale indispensable pour l'édification de la communauté des hommes. Elle procure enfin la base nécessaire à la loi civile qui se rattache à elle, soit par une réflexion qui tire les conclusions de ses principes, soit par des additions de nature positive et juridique.
- La Loi évangélique comporte le choix décisif entre " les deux voies " (cf. Mt 7, 13-14) et la mise en pratique des paroles du Seigneur (cf. Mt 7, 21-27) ; elle se résume dans la **règle d'or** : " **Ainsi, tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux : voilà la Loi et les Prophètes** " (Mt 7, 12 ; cf. Lc 6, 31).

5. Conclusion

Points clés :

- La loi naturelle est immuable, permanente à travers l'histoire. Les règles qui l'expriment demeurent substantiellement valables. Elle est une base nécessaire à l'édification des règles morales et à la loi civile.
- La Loi nouvelle est une loi d'amour, une loi de grâce, une loi de liberté.